

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 août 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Alexis Buisson et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Absences motivées : Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse et David-Lee Amos.

Sont également présents Mesdames Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2026

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**302-08-2026
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié comme suit :

« Le conseiller Monsieur Alexis Buisson demande que la résolution 6.1 c) soit déplacée à la fin de la séance, soit dans la section 13 – Travaux publics »

Le vote est demandé sur ce changement :

POUR
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

Aucune personne présente n'a posé de question

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) **303-08-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) **304-08-2026**
Dépôt. Rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie et sur la structure municipale

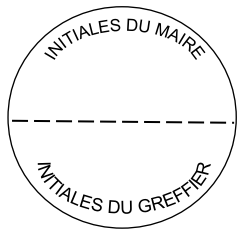
En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), la greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie et sur la structure municipale;

QU'une copie du rapport soit publiée sur le site Internet de la Ville, indiquant la liste des membres du conseil qui ont participé aux formations.

- b) **305-08-2026**
Règlement sur la langue française – abolition de l'exemption de 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE

ce Conseil dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE

ce Conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE

ce Conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la ministre responsable de la Langue française;
- la ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- les municipalités de la région pour appui.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

c) **306-08-2026**
Autorisation de paiement. Quittance. Réclamation dossier #260402-30 en dommages matériels

ATTENDU qu'un bris d'aqueduc survenu le **3 février 2026** a causé des dommages matériels à une propriété;

ATTENDU qu'une réclamation en dommages matériels a été présentée à la Ville à la suite de cet événement;

ATTENDU qu'une quittance **Bureau d'assurance du Canada (B.A.C.) – Formulaire sinistre no 3F** a été soumise à la Ville par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), laquelle prévoit le règlement complet et final de cette réclamation;

ATTENDU que le montant du règlement s'élève à **31 408,06 \$**;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement d'une somme de **31 408,06 \$**, conformément aux modalités prévues à la quittance **B.A.C. – Formulaire sinistre no 3F no dossier 260402-30**, en règlement complet et final de la réclamation découlant du bris d'aqueduc survenu le **3 février 2026**;

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de **5 000 \$ (franchise)** conformément à la présente résolution et d'approprier les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et l'affecté au poste budgétaire « assurances réclamations ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

a) **307-08-2026**
Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglacage) pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2026-2027 ;

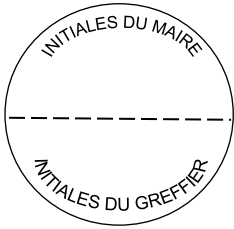
CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option « prix avec transport » pour le lot G-2 (territoire d'adjudication) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de Sel Windsor Ltée, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2026-2027, et ce, pour une quantité de 1,200 tonnes métriques à un taux unitaire de 106,19 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

le directeur ou le coordonnateur sénior du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2026-2027 et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « abrasif sel ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

308-08-2026

Contrat gré à gré. Achat d'un tracteur à pelouse. Terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder pour l'acquisition d'un tracteur à pelouse, en prévoyant un budget maximal de 4 000 \$ (net);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-2026-08-002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat pour un tracteur à pelouse de modèle John Deere S170 pour le remplacement du tracteur Husqvarna 2017 à l'entreprise « Agritex St-Polycarpe Inc. » au montant de 5 500,41 \$ taxes incluses (5 033,10 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

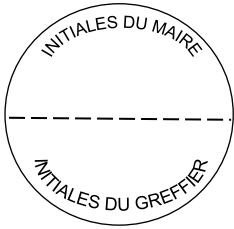
6.2. Ressources humaines et structure administrative

a)

309-08-2026

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 juillet au 11 août 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 juillet au 11 août 2026 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

b) **310-08-2026**
Nomination. Journalier mécanicien – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) de la section locale 3609, se sont entendus pour la création et le salaire du poste de journalier mécanicien;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de ce poste a été effectué du 26 juin au 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu six candidatures et deux candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Félix Tremblay s'est démarqué par la qualité de ses réponses et ses expériences en mécanique d'engin et de travaux manuels;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent d'engager Monsieur Tremblay à titre de journalier mécanicien aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement no 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'embauche et la nomination de Monsieur Félix Tremblay au poste de journalier mécanicien au sein du Service des travaux publics, à compter du 10 août 2026;

QUE,
ce poste soit un poste régulier syndiqué à temps plein et que, conformément à ce qui a été convenu avec le syndicat, qu'un horaire variable adapté selon les besoins du service soit applicable ;

QUE,
jusqu'au 31 décembre 2026, Monsieur Tremblay bénéficiera exceptionnellement d'un horaire de travail à temps partiel afin de lui permettre de compléter sa formation d'opérateur d'engin de chantier ;

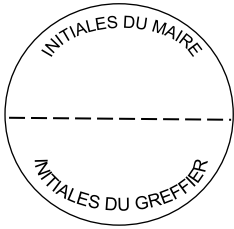
QUE,
son salaire soit celui convenu par la Ville et le syndicat, soit de la classe 10 a), échelon 1 et que ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

6.3. Procédures relatives aux règlements

311-08-2026

- a) **Adoption. Règlement #365 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juillet 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 365 intitulé:« Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges», tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

312-08-2026

- b) **Avis de motion. Règlement modifiant l'article 3.8 du règlement #345 relatif au contrôle des animaux**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement qui modifiera l'article 3.8 du Règlement no 345 relatif au contrôle des animaux.

313-08-2026

- c) **Dépôt. Projet de règlement #345.1 modifiant l'article 3.8 du règlement #345 relatif au contrôle des animaux**

Le projet de règlement n°345-1 est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de modifier l'article 3.8 pour enlever certain endroit d'interdictions des chiens en laisse du règlement #345 relatif au contrôle des animaux.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

314-08-2026

- a) **Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2026**

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2026 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 100 935,16 \$
• Salaires des pompiers payés du 28 juin au 25 juillet 2026	38 646,75 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	242 705,26 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
Aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	2 382 287,17 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Élections municipales du 2 novembre 2025

- a) 315-08-2026
Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 2 novembre 2025.

7.3. Refinancement

- a) 316-08-2026
Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 311 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 311 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
296	5 100 \$
EMP-315	46 300 \$
299	163 600 \$
EMP-333	78 800 \$
293	357 800 \$
281-4	659 400 \$

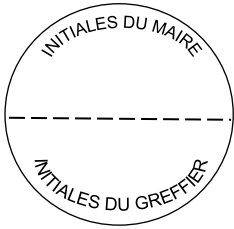
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 281-4, 293, 299 et EMP-333, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 15 mars 2026, un emprunt au montant de 738 200 \$, sur un emprunt original de 1 109 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP-333;

ATTENDU QUE, en date du 15 mars 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 août 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP-333;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 17 août 2026, un emprunt au montant de 572 800 \$, sur un emprunt original de 1 236 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 293, 296, 299 et EMP-315;

ATTENDU QUE, en date du 17 août 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billet qui sera réalisé le 25 août 2026 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 293, 296, 299 et EMP-315;

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin
Et résolu**

QUE
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	70 400 \$	
2028.	73 200 \$	
2029.	76 100 \$	
2030.	79 100 \$	
2031.	82 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	929 700 \$	(à renouveler)

QU',
en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281-4, 293, 299 et EMP-333 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

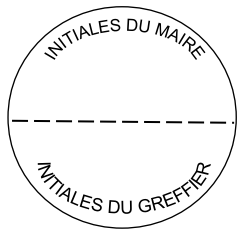
QUE,
compte tenu de l'emprunt par billets du 25 août 2026, le terme original des règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP-333, soit prolongé de 5 mois et 10 jours.

QUE,
compte tenu de l'emprunt par billets du 25 août 2026, le terme original des règlements d'emprunts numéros 293, 296, 299 et EMP-315, soit prolongé de 8 jours.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026 ▲

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

317-08-2026

- a) **Autorisation du projet « Protection des tortues à Coteau-du-Lac » et désignation du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent comme mandataire**

ATTENDU QUE le projet « Protection des tortues à Coteau-du-Lac » vise à mettre en œuvre des actions de protection et de mise en valeur de la faune sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent agira à titre de mandataire pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet est admissible à une aide financière provenant du Fonds MB, d'un montant maximal de 18 022 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise la réalisation du projet « Protection des tortues à Coteau-du-Lac »;

QUE,
le Conseil désigne le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent à titre de mandataire du projet;

D'AUTORISER le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent à présenter une demande d'aide financière et à utiliser un montant maximal de 18 022 \$ provenant du Fonds MB pour la réalisation du projet;

ET D'AUTORISER la signature de l'entente relative au projet entre la Fondation de la faune du Québec (FBFQ) et le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, ce dernier agissant comme mandataire du projet.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

318-08-2026

- a) **Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)**

Je, Madame Line Roussin, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 29 juillet 2026.

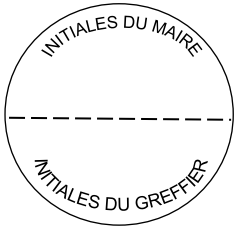
8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

319-08-2026

- a) **Demande de dérogation mineure seulement pour le 52, rue Léon-Giroux**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #5 147 060 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoatoires suivants :

- Autorisé des remises attachées au bâtiment principal, même si celui-ci ne fait pas partie d'un projet intégré;
- Diminuer la longueur de la surlargeur de manœuvre à 2,4 mètres au lieu de 6 mètres tel que l'allée de circulation;
- Autorisé l'empiètement d'une aire de stationnement d'un usage H4 de 0,5 m en cour avant;
- Autoriser des conteneurs de type Molok qui empièteront de 0,6 m en cour avant.;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-058

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 8 logements sise sur la propriété au 52, rue Léon-Giroux;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

320-08-2026

Demande de dérogation mineure seulement pour le 51, rue Besner

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #2 049 163 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Régulariser la marge avant à 7,40 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-057;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser son bâtiment pour la vente sis sur la propriété au 51 rue Besner;

Le vote est demandé sur cette résolution :

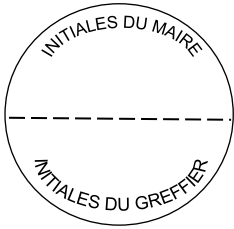
POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

a)

321-08-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 331, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot #6 742 100 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant à 6,13 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- Autoriser une terrasse emmurée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser l'aménagement d'un trottoir dans l'aire d'isolement situé entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- Réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal à 1,7 mètre au lieu de 2,5 mètres;
- Réduire le pourcentage d'îlot de verdure dans l'aire de stationnement à 2% au lieu de 20%;
- Autoriser un trottoir donnant accès à la remise ayant une marge nulle avec la ligne latérale au lieu de 0,9 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-060;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 400 et l'implantation et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sis au 331, chemin du Fleuve;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour les revêtements extérieurs seront composés de :

- Revêtement Board and Batten couleur Granite en façade;
- Maçonnerie de pierre CINCO PLUS de Permacon couleur Gris Newport;
- Revêtement de Canixel couleur Granite pour les murs latéraux et arrière;
- Toiture bardeaux d'asphalte couleur noir double.

Le vote est demandé sur cette résolution :

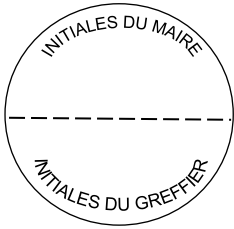
POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

b)

322-08-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 333, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot #6 742 101 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une terrasse emmurée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser l'aménagement d'un trottoir dans l'aire d'isolement situé entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- Réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal à 2,0 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Réduire le pourcentage d'îlot de verdure dans l'aire de stationnement à 2% au lieu de 20%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-061;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 408 et l'implantation et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sis au 333, chemin du Fleuve.

ET QUE,

les matériaux utilisés pour les revêtements extérieurs seront composés de :

- Revêtement Board and Batten couleur Blanc en façade;
- Maçonnerie de pierre CINCO PLUS de Permacon couleur Gris Scandina;
- Revêtement de Canixel couleur Blanc pour les murs latéraux et arrière;
- Toiture bardeaux d'asphalte couleur noir double.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c)

323-08-2026

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 10, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot #6 742 101 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 15.77 mètres au lieu de 6 mètres;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

- Réduire la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement à 2,30 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Réduire la distance entre l'allée d'accès et la ligne latérale à nulle au lieu de 0,9 mètre;
- Augmenter l'empiètement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal à 100% au lieu de 25%;
- Retirer l'obligation de ceinturer l'aire de stationnement par une bordure de béton.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-07-059;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB-404 et les aménagements de l'aire de stationnement et l'aménagement paysager rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,

le Conseil reporte la demande de dérogation mineure et PIIA permettant l'aménagement de l'aire de stationnement situé en cour avant et l'aménagement paysager sis au 10, rue Principale à la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a) **324-08-2026**
Autorisation. Passage de l'événement cycliste interprovinciale « Ride to Remember »

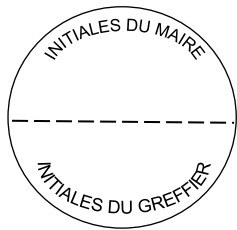
ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire le 9 juillet 2026 pour l'événement cycliste « Ride to Remember » qui aura lieu le 25 septembre 2026, organisé par la GRC/RCMP Région de l'Est Québec;

ATTENDU QU'un peloton en provenance du Nouveau-Brunswick traversera le Québec à destination d'Ottawa en mémoire des policiers décédés en service;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes dans la Ville se fera en groupe de 25 cyclistes avec deux véhicules d'escorte policière de la Sûreté du Québec et deux à trois véhicules de soutien logistique et le trajet emprunté sera sur la route 338 à travers plusieurs municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026 ▲

Et résolu

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement cycliste « Ride to Remember » le 25 septembre 2026 ainsi qu'au trajet emprunté sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, et plus précisément la route 338;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

325-08-2026

Demande d'aide financière. Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) pour la tenue de deux événements par année au Pavillon Wilson;

ATTENDU QUE l'organisme demande que la Ville soit partenaire dans l'organisation desdits événements et demande une réduction de 50 % sur le coût de location;

ATTENDU QUE les événements auront lieu aux dates suivantes :

En 2026 :

- AGA + 5 à 7 réseautage des membres : 23 septembre
- Souper gastronomique : novembre

En 2027 :

- AGA + 5 à 7 réseautage des membres : septembre
- Souper gastronomique : novembre

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de contribuer financière à la réduction de 50 % du coût de location de la salle pour les deux événements, en échange de visibilité. Représentant une valeur total de 1 000 \$ plus taxes;

QUE,

le Conseil accepte d'être partenaire dans l'organisation de ces événements qui seront organisés pour les membres au Pavillon Wilson;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

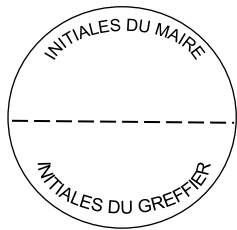
ADOPTÉE à l'unanimité

c)

326-08-2026

Autorisation. Festival de Soccer Soulanges – 29 août 2026

ATTENDU QUE la Ville a reçu de l'organisme Soccer Soulanges une demande de prêt d'équipements et l'installation d'une cantine ou camions de rue lors de leur événement « Festival de Soccer Soulanges » qui aura lieu le 29 août 2026;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

ATTENDU cet événement se tiendra au Parc Henri-Paul-Desforges et dont plus de 1000 personnes y participeront;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'installation d'une cantine ou de deux camions de rue pouvant desservir la clientèle;

QUE,

le Conseil interdit le stationnement du côté des bornes incendies sur les rues suivantes afin d'assurer la sécurité et la fluidité. Demande que soient installées des affiches temporaires d'interdiction de stationner et d'y assurer une patrouille de sécurité :

- Chemin du Fleuve 2 côtés des adresses du 224 au 266 inclusivement;

SECTEUR EST DU CÔTÉ DES BORNES INCENDIE :

- Rue des Abeilles des adresses 140 à 94
- Rue Bourbonnais du 58 à 40
- Rue Quinlan du 20 au 48
- Rue des Merles du 20 au 52
- Rue des Colibris du 27 au 21

SECTEUR OUEST CÔTÉ BORNE INCENDIE :

- Rue Leduc du 32 au 62 et du 77 au 111
- Rue des Prés du 26 au 38

QUE,

le Conseil autorise l'utilisation du terrain de l'usine de filtration pour un stationnement temporaire. L'organisme devra affecter les ressources requises pour en faire la gestion;

QUE,

la Ville mettra en place des stationnements incitatifs au Centre communautaire Wilson et l'organisme devra offrir un autobus navette pour les participants;

QUE,

la Ville s'engage à remettre le prêt d'équipement et la livraison selon la liste soumise par le biais du Formulaire de prêt d'équipement incluant la location de trois toilettes chimiques;

ET QUE,

le Conseil accorde l'affectation de ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'événement. (Loisirs et Travaux publics);

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

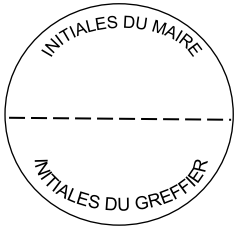
ADOPTÉE à l'unanimité

d) **327-08-2026**
Autorisation. Tournoi des super Régionaux 13B. Association de baseball Soulanges

ATTENDU QUE l'association de Baseball Soulanges a été choisie afin d'accueillir le tournoi des Super Régionaux 13B les 11, 12 et 13 septembre 2026 au parc Yvon-Geoffrion;

ATTENDU QUE l'association demande au Conseil municipal l'autorisation de se procurer un permis de réunion de la Régie des alcools des courses et de jeux pour vendre des boissons alcoolisées, durant les 3 jours, ainsi que d'avoir une cantine au parc et de se procurer un permis du MAPAQ.

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

la Ville autorise l'Association à déposer, en son nom, une demande de permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée pour son événement du 11 au 13 septembre 2026 et de fournir à la ville tous les documents requis par la Régie des alcools des courses et de jeux et à joindre à la demande;

ET QUE,

le Conseil autorise l'installation d'une cantine au parc Yvon-Geoffrion pour desservir la clientèle;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- e) **328-08-2026**
Autorisation. Création d'un réseau de parcours permanents de course d'orientation dans les sentiers du Centre de la nature 4 Saisons

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Loisir et Sport Montérégie afin de mettre en place un réseau de parcours permanents de course d'orientation;

ATTENDU QUE ce projet régional est réalisé en collaboration avec la Fédération québécoise de course d'orientation (FQCO);

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu une aide financière clé en main du ministère de l'Éducation couvrant l'ensemble des coûts liés à la conception, à la cartographie et au développement des parcours, le tout coordonné avec Loisir et Sport Montérégie et la FQCO;

ATTENDU QUE le Centre de la Nature 4 Saisons a été retenu pour accueillir ledit projet;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la réalisation d'un réseau de parcours permanents de course d'orientation dans les sentiers du Centre de la Nature 4 Saisons coordonnée par Loisir et Sport Montérégie avec la collaboration de la Fédération québécoise de course d'orientation;

AUTORISE l'installation de plaquettes iO permanentes, soit de petites balises discrètes servant à identifier les points de contrôle des parcours de course d'orientation;

N'AUTORISE PAS la réalisation de parcours avancés pouvant emprunter des secteurs situés à l'extérieur des sentiers aménagés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

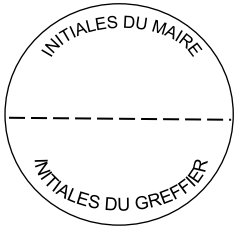
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

11. **BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026 ▲

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

- a) **329-08-2026**
Contrat gré à gré. Abattage d'arbres morts sur le territoire de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT les besoins d'urgence en matière de coupe d'arbres morts sur le territoire de la Ville, soit 47 arbres au total;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la population qui circulent sur nos routes;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Ville à agir promptement pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-2026-08-001;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, AUCUN PROPOSEUR
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour l'abattage de plus ou moins 47 arbres sur le chemin Rivière-Delisle sud, entre la piste cyclable et la voie ferrée et sur le terrain #3 à l'entreprise « Émondage Gauthier Inc. » au montant de 15 521,63 \$ taxes incluses (14 173,31 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

"Le conseiller Alexis Buisson quitte soudainement la salle à 19h45 après la lecture de la résolution #329-08-2026 portant sur le sujet : Abattage d'arbres morts sur le territoire de Coteau-du-Lac.

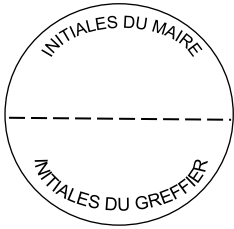
La séance n'a pas été ajournée étant donné que cette résolution était la dernière où qu'un vote fût nécessaire.

Cette résolution sera reportée à une séance ultérieure. »

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Deux personnes présentes s'exprimer sur divers sujets.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par sa résolution #341-09-2026

Séance ordinaire du 11 août 2026 ▲

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

a) **330-08-2026**
Levée de la séance ordinaire du 11 août 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 11 août 2026 soit et est levée à 20 h 08

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**